



Maitre d'Oeuvre : ARCHITECTURE-ENERGIE
Alpespace – 114 voie Einstein - Bâtiment Uranus - 73800 FRANCIN
Tél : 04 79 71 80 14
Mel : secretariat@architecture-energie.com

Affaire N° : A242 DCE

Maitre d'Ouvrage : **Commune de Le Touvet**

Adresse chantier : Rue des fourneaux – Clos Schmitt – 38660 LE TOUVET

Transformation et réhabilitation de l'ancienne bibliothèque en centre de loisirs

C.C.T.P

Lot n°15 : FACADES

Cahier des Clauses Techniques Particulières

TABLE DES MATIERES

15.1 GENERALITES	2
15.1.1 Normes et règlements	2
15.1.2 Protection des ouvrages existants	2
15.1.3 Protections individuelles du personnel	2
15.1.4 Reconnaissance des lieux	3
15.1.5 Devoir d'achèvement des travaux	3
15.1.6 Choix et échantillons	3
15.1.7 Finitions et coloris	3
15.1.8 Marques - Finitions et coloris de peintures	3
15.1.9 Réception et reconnaissance des subjectiles	3
15.1.10 Spécification du Façades	4
15.1.11 Echafaudage - Matériel de mise en oeuvre	5
15.1.12 Consistance des travaux	5
15.1.13 Nettoyage	5
15.1.14 Durée de la garantie	6
15.1.15 Dossier de récolement	6
15.1.16 Dénomination des plans et documents	6
15.2 PREPARATION DES TRAVAUX	6
15.2.1 Prise en compte de la sécurité	6
15.3 FACADES EN ENDUIT RUSTIQUE	7
15.3.1 Echaffaudage - Hors lot	7
15.3.2 Piquage de l'enduit de la façade	7
15.3.3 Enduit dressé en chaux grasse	7
15.3.4 Badigeon au lait de chaux	7
15.3.4.1 Parties courantes	8
15.3.4.2 Tableaux, linteaux et appuis	8
15.4 DIVERS	8
15.4.1 Piquage mur séparatif extérieur et rejointoiements	8
15.4.2 Dossier des ouvrages exécutés	8
15.4.3 Forfaitisation de l'offre	8

15.1 GENERALITES

Le présent descriptif concerne la transformation et réhabilitation de l'ancienne bibliothèque en centre de loisirs située à Le Touvet, et dont la commune de Le Touvet est le maître d'ouvrage.

L'Entreprise devra impérativement prendre connaissance et tenir compte de l'ensemble des pièces écrites de tous les lots et en particulier du CCTP commun à tous les lots.

15.1.1 Normes et règlements

Les ouvrages seront réalisés en conformité avec les dispositions des DTU, des normes Françaises, Cahier des Charges du CSTB, décrets, arrêtés, circulaires, règlements en vigueur etc, y compris tout autre document complétant la liste ci-dessous et leurs mises à jour éventuelles, notamment les documents suivants :

- DTU 59.1 : Peinturage.
- D.T.U. N° 26.1 - Mai 1993 - Enduits aux mortiers de ciment, de chaux et de mélange de plâtre ;
- Arrêté du 21 Décembre 2004 – « Vérifications et conformités des échafaudages » ;
- Décret n°2004-924 du 1er Septembre 2004 – « Relatif à l'utilisation de l'échafaudage »
- Règles NV65
- Cahier CSTB 3204 - mars 2000 : Définition des caractéristiques des treillis textiles utilisés dans les enduits.
- NF T 30-804 - Peintures pour le bâtiment - spécifications des peintures microporeuses pour façades : décembre 1981
- NF T 30-805 - Guide relatif aux produits de peinture utilisés dans les travaux de peinture du bâtiment : mai 1983
- NF T 30-806 - Travaux de peinture des bâtiments, schéma de contrat d'entretien périodique : septembre 1991
- NF T 31-004 - Pigments - minium pour peintures : novembre 1975
- NF T 36-005 - Classification des peintures, vernis et produits connexes : septembre 1989.
- Tous les matériaux utilisés devront posséder un avis technique et leur mise en oeuvre sera conforme aux prescriptions de l'Avis Technique du C.S.T.B.
- Avis techniques des matériaux et procédés utilisés, s'ils n'entrent pas dans le cadre D.T.U.
- Notices techniques des fabricants.
- Spécifications de l'U.N.P.V.F. (Union Nationale des Peintures et Vitreries de France).

La liste n'est pas limitative

15.1.2 Protection des ouvrages existants

Les ouvrages existants ou en cours de construction devront être protégés contre les ébranlements dus aux chocs, dépôt de matériaux, circulation d'engins, etc... Les frais entraînés à la suite de dégradations résultant de mesures de protection insuffisantes seront à la charge de l'entrepreneur défaillant et ne seront en aucun cas imputés au compte prorata.

L'Entrepreneur devra poser à ses frais jusqu'à réception provisoire des travaux toutes les protections nécessaires à la conservation de ses ouvrages. Ces protections seront réalisées par tout moyen au choix de l'Entrepreneur sans qu'en aucun cas la responsabilité du pouvoir adjudicateur ne puisse être engagée. Ainsi, l'Entrepreneur supportera les frais de toutes les réparations et remises en état de tous dommages, dégâts, incidents et accidents causés lors de l'exécution de leurs travaux.

Pendant la durée d'approvisionnement du matériel ainsi que pendant celle de réalisation de ses travaux, les entreprises devront assurer la protection de leurs ouvrages. Elles auront, également, à prendre toutes précautions utiles afin de n'occasionner aucun dommage dans l'établissement.

15.1.3 Protections individuelles du personnel

- Protection individuelle : Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus. Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail. Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.
- Protection des yeux / du visage : Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide. Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes de sécurité conformes à la norme NF EN166.
- Protection des mains : Porter des gants de protection appropriés en cas de contact prolongé ou répété avec la peau.
- Protection du corps : Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé. Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

15.1.4 Reconnaissance des lieux

L'entreprise devra, non seulement tenir compte des documents particuliers qui sont mis à sa disposition mais il est également conseillé de procéder à un examen des lieux et de réunir les renseignements complémentaires susceptibles de lui être nécessaires pour l'étude du projet ainsi que pour l'établissement de sa proposition.

15.1.5 Devoir d'achèvement des travaux

L'entreprise doit être qualifiée pour l'exécution des travaux qu'elle réalise, dans la catégorie correspondant à l'ampleur et à la définition des travaux (cf. OPQCTB) pour lesquelles elle soumissionne.

A cet effet, l'Entrepreneur reconnaît s'être rendu compte de leur importance et de leur nature. Le bordereau de prix est établi de façon à renseigner l'Entrepreneur sur la nature des travaux à exécuter mais il n'est pas exhaustif. L'Entrepreneur devra, conformément aux règles de l'Art et de bonne construction, prévoir tous les travaux nécessaires à la parfaite finition des ouvrages, même s'ils ne sont pas mentionnés dans la partie traitée. L'Entreprise est tenue de répondre sur l'intégralité des ouvrages pour lesquels elle soumissionne et doit tenir compte dans l'exécution de son marché des stipulations du CCAG et de tous les documents joints en annexe ou donnés en référence dans le dossier.

15.1.6 Choix et échantillons

Dès l'ouverture du chantier, l'Entrepreneur soumettra au Maître d'Oeuvre la nomenclature des produits qu'il se propose d'utiliser en fonction de la nature des surfaces à recouvrir. Les tons des revêtements seront définis par le Maître d'Oeuvre. Des surfaces témoins de dimensions suffisantes seront soumises à son agrément pour chaque ton, un échantillon de chacun des produits sera déposé sur le chantier. Il pourra faire l'objet d'un essai à proximité de la surface témoin.

Une fois agréés, les produits doivent arriver sur le chantier dans des emballages fermés et étiquetés, portant les mentions prévues aux normes et règlements ci-dessus. Ils seront stockés dans un local fermant à clé, accessible à tout moment aux représentants du Maître d'Ouvrage et Maître d'Oeuvre. En cours de chantier l'Entrepreneur devra fournir tous les échantillons qui lui seront réclamés.

15.1.7 Finitions et coloris

Pour chaque poste l'état recherché sera "soigné" au sens du DTU 59.1. Ce DTU fixe chaque opération et l'état de finition que l'entreprise devra à l'exécution de chaque ouvrage. Il sera donc tenu compte de toutes sujétions de façon, de fourniture et de pose nécessaires au bon achèvement et à la bonne finition de l'ouvrage.

Le Maître de l'Ouvrage choisit tous les coloris avec la faculté d'obtenir un panachage de trois tons ou matériaux par local.

15.1.8 Marques - Finitions et coloris de peintures

MARQUES

Les peintures proposées par le titulaire du présent lot seront de marque notoirement connues, elles seront conformes aux Normes NF T 30.003. il devra tous les travaux nécessaires au parfait achèvement de l'ouvrage, tous les Produits employés devront être mis en oeuvre conformément aux normes et prescriptions des fabricants.

FINITIONS ET COLORIS

Pour chaque poste l'état recherché sera "soigné" au sens du DTU 59.1. Ce DTU fixe chaque opération et l'état de finition que l'entreprise devra à l'exécution de chaque ouvrage. Il sera donc tenu compte de toutes sujétions de façon, de fourniture et de pose nécessaires au bon achèvement et à la bonne finition de l'ouvrage.

Le Maître de l'Ouvrage choisit tous les coloris avec la faculté d'obtenir un panachage de trois tons ou matériaux par local.

15.1.9 Réception et reconnaissance des subjectiles

- Avant tout commencement des travaux, l'entrepreneur devra réceptionner les supports sur lesquels il a à intervenir et faire part au Maître d'Oeuvre des observations qu'il aurait éventuellement à formuler.

- A la demande du titulaire du présent lot, la réception des supports pourra avoir lieu en présence du Maître d'Oeuvre et des entreprises concernées. Au cas où il constaterait des anomalies, ou si l'état du chantier n'est pas conforme aux spécifications du D.T.U., il devra le signaler au Maître d'Oeuvre. S'il néglige cette formalité, il restera responsable des erreurs qui pourraient se produire et des conséquences qu'elles pourraient entraîner.

- Les raccords d'enduits exécutés par les entreprises des autres corps d'états qui seront refusés, seront recommencés par l'entrepreneur du lot peinture, au compte des entreprises responsables. Il devra indiquer à cet effet tous les ragréages qu'il jugera utiles au Maître d'Oeuvre et ce, au fur et à mesure de l'avancement des travaux des autres corps d'état. De ce fait, en aucun cas il ne pourra arguer un mauvais état d'un enduit, d'une paroi ou d'un plafond, pour obtenir un supplément quelconque à son forfait.

15.1.10 Spécification du Façades

Les spécifications ci-dessous ne se substituent en aucune façon au C.C.T.G. Elles ont seulement pour but de rappeler, compléter ou préciser certaines dispositions d'ordre technique ou réglementaire.

- L'entrepreneur veillera, à sa parfaite coordination, avec les entreprises des autres lots en ce qui concerne la mise à la disposition des locaux avant et après travaux.

- Les peintures faites, le peintre devra le nettoyage des sols, lavage, grattage des vitres. Il devra notamment poncer et gratter la peinture qui gênerait le jeu des ferrures des menuiseries extérieures et intérieures.

- Dans le cas d'emploi de produits spéciaux ou de produits nécessitant une mise en oeuvre particulière, le Maître d'Oeuvre se réserve le droit de demander l'assistance technique du fournisseur du produit concerné.

- L'entrepreneur du présent lot sera toujours responsable du choix des produits qu'il entend mettre en oeuvre :

* les produits pour impressions et couches primaires seront à déterminer par l'entrepreneur en fonction de la nature et de l'état des subjectiles d'une part, et de la nature du type des produits de finition d'autre part ;

* les produits pour rebouchages et enduits devront être compatibles avec les couches d'impression ou couches primaires ainsi qu'avec les produits de finition pour les enduits ; ils devront être adaptés au type de finition lisse ou structurée ;

* les produits pour couches intermédiaires et de finition devront être compatibles avec les couches préparatoires et apprêts, et être de type voulu pour permettre d'obtenir l'aspect de finition demandé.

L'entrepreneur devra également tenir compte dans le choix des produits, des atmosphères intérieures particulières rencontrées (humides, agressives, etc.) sur le chantier concerné.

Les entrepreneurs ont la liberté de proposer une marque de leur choix à condition :

- que cette marque provienne d'usines notoirement connues pour la qualité de leur fabrication ;

- que les produits soient de la meilleure qualité (dans la marque proposée) pour le type de peinture imposée et qu'ils soient parfaitement adaptés à la nature du support destiné à les recevoir, ainsi qu'à leur destination ;

- qu'il n'y ait pas d'incompatibilité entre les produits destinés à être appliqués sur un même support.

Les livraisons sur chantier seront toutes faites sous emballage d'origine. Les couches primaires seront exécutées avec les produits préconisés par le fabricant des produits utilisés. Les marques et produits proposés devront être précisés dans la réponse à l'appel d'offres pour permettre à l'Architecte de juger si ces propositions doivent être prises en considération.

Avant tout commencement d'exécution, l'entrepreneur devra procéder à un examen des subjectiles qui lui seront livrés par les autres corporations, et présenter éventuellement ses réserves à l'Architecte. Le commencement des travaux implique de la part de l'entrepreneur du présent lot l'acceptation de ces subjectiles.

L'Entrepreneur du présent lot a à sa charge tous bouchements, garnissages entre ces ouvrages et les ouvrages des autres corporations, tel que garnissage entre murs et plinthe bois, entre murs et huisseries...

TRAVAUX DE PEINTURE D'IMPRESSION

- Les travaux ne devront être exécutés que sur des subjectiles parfaitement secs. Avant application de toute couche, le subjectile devra être débarrassé des souillures, poussières, projection de plâtre ou mortier, taches de graisse, etc.

- Lorsque l'entrepreneur du présent lot doit l'impression des menuiseries, il doit s'entendre avec l'entreprise de menuiserie pour exécuter cette impression, soit en usine, soit à l'arrivée sur le chantier avant pose, et au plus tard dans les six jours.

* Sur bois "à peindre" : Réalisation d'une couche de peinture d'impression réalisée avant pose, avec dégraissage des bois "gras" et traitement des noeuds des résineux.

* Métaux ferreux : Ces éléments seront livrés sur le chantier, par les différents entrepreneurs, préservés d'une couche de peinture antirouille. Toutefois, l'Entrepreneur du présent lot devra une nouvelle couche de peinture antirouille, dès livraison des ouvrages sur le chantier, avec tous travaux préparatoires nécessaires.

* Autres métaux : Il sera prévu un dégraissage soigné avant travaux de peinture.

* Pour tous les subjectiles ayant reçu une couche primaire par les soins du fournisseur, le peintre devra procéder à une révision soignée de cette couche d'impression et il aura à sa charge l'exécution de tous les petits raccords nécessaires sur cette couche primaire.

RECHAMPISSAGES

Les travaux de peinture sur tous matériaux seront soigneusement exécutés et devront tenir compte de tous rechamplissages nécessaires ou demandés en cours de chantier par le Maître d'Oeuvre. Les rechamplissages ne donneront lieu à aucune plus value.

PRESTATIONS IMPLICITEMENT INCLUES

Tous les frais accessoires, notamment : L'emploi d'échelles, d'échafaudages, le dégonflage et le regonflage des portes, le repérage des menuiseries, le marquage des canalisations aux couleurs conventionnelles, l'exécution d'échantillonnages, la repose des menuiseries, le nettoyage des serrures, les travaux de reprises après passage des

divers corps d'état lors des opérations de pré réceptions et de réception, la dépose et la repose des corps de chauffe si nécessaire, etc ... sont implicitement inclus dans les prestations de l'entreprise du présent lot.

15.1.11 Echafaudage - Matériel de mise en oeuvre

Les agrès d'échafaudages seront établis conformément aux règles de sécurité et comporteront les protections réglementaires du personnel. Les échafaudages et les treuils manuels ou électriques auront subi avec succès la visite périodique obligatoire. L'entreprise devra fournir copie des certificats de visite. En cas de mauvais fonctionnement de l'appareil ou d'un dispositif de sécurité, l'Entreprise fera procéder, à la demande du Maître d'Ouvrage, à une visite d'un organisme de contrôle agréé. L'entrepreneur garde l'entière responsabilité de ces matériels pour tout accident corporel ou matériel qu'ils pourraient causer et pour toute réparation de dommages ultérieurs. Le prix des échafaudages sera compris dans les Prix Unitaires des articles ci-dessous.

15.1.12 Consistance des travaux

Les travaux de peinture comprennent :

- la reconnaissance des subjectiles
- la fourniture des produits propres à l'exécution des travaux
- la fourniture de l'outillage, du matériel d'exécution ainsi que les échelles et échafaudages nécessaires
- la mise en peinture des surfaces de référence et des échantillons
- l'application des produits de peinture
- la qualité et l'aspect de finition, le degré de brillant, les coloris et les réchamplissages prescrits
- le nettoyage des salissures occasionnées par l'intervention du peintre
- les travaux rectificatifs ou complémentaires du gros-oeuvre ou de tout corps d'état, nécessaires pour mettre le subjectile dans l'état défini au chapitre 4 du D.T.U.
- les raccords estimés nécessaires par le Maître d'Ouvre suite à l'intervention d'autres corps d'état, après l'achèvement des travaux de peinture
- la dépose et la repose des appareils d'équipement et des portes
- les manutentions et équipements spéciaux nécessités pour permettre le libre accès aux subjectiles.

15.1.13 Nettoyage

NETTOYAGE DU CHANTIER

Le chantier devra être nettoyé au fur et à mesure de l'avancement des travaux. A la fin des travaux, le chantier devra être livré propre et dégagé de toutes traces de gravois, déchets et emballages consécutifs aux travaux du présent lot, les déblais seront évacués dans une décharge spécialisée (aucun stockage ni benne sur le chantier). Aucun déchet ne sera brûlé ou enfoui sur le site du chantier, en cas de non respect le Maître d'Ouvrage se réserve le droit de faire intervenir une entreprise de nettoyage aux frais de l'entreprise adjudicataire.

NETTOYAGE APRES INTERVENTION

Nettoyage de mise en service après retouches :

- Enlèvement de toutes traces de mortier ou de sciure et de toutes projections sur les parois, plafonds, sols, carrelages, faïences, etc
- Enlèvement des traces de peinture sur tous les équipements, sur le sol et autres ouvrages
- Nettoyage de l'appareillage électrique, des quincailleries et accessoires
- Enlèvement des déchets, et emballages, y compris ceux résultant des nettoyages eux-mêmes, et évacuation aux décharges spécialisées.
- Vitrages sur les deux faces, y compris feuillures des menuiseries
- Appareils sanitaires et leurs robinetteries
- Appareillage électrique y compris luminaires
- Accessoires de quincaillerie, notamment les paumelles des blocs-portes
- Revêtements muraux, faïences
- Dépose et évacuation des protections, des polyanes et des lits de sciure protecteurs des carrelages
- Brossage et lessivage des revêtements de sol
- Evacuation des déchets résultant des nettoyages eux-mêmes
- Dépoussiérage de toutes les autres surfaces

Ils seront réalisés conformément aux prescriptions du D.T.U. N° 59.1.

15.1.14 Durée de la garantie

Quel que soit le subjectile, et sauf cas particulier indiqué au chapitre " Descriptions des Ouvrages " ci-après, la garantie des travaux est de deux ans à compter de la réception des travaux par le Maître d'Ouvrage. Pendant la

durée de la garantie, l'entrepreneur s'engage à exécuter gratuitement toutes les reprises rendues nécessaires par la mauvaise tenue du système de revêtement. Les rechampissages ne donneront lieu à aucune plus value.

15.1.15 Dossier de récolement

Suivant le CCTP Commun à tous les lots, les documents à joindre seront :

- * Toutes les références des produits mis en oeuvre, de leur mode d'utilisation et des coloris et teintes précis
 - * Les notices, coloris, références, marques, fiches techniques et bons de livraison des produits mis en oeuvre
 - * La fiche technique précise concernant l'entretien du parquet (produits à utiliser, matériel ...)
 - * Les fiches techniques des matériaux mis en oeuvre : nom du fabricant, la marque et l'appellation commerciale de chacun d'eux, avec sa fiche d'identification technique
 - * Les notices de fonctionnement et d'entretien
 - * Les Procès verbaux concernant le feu des matériaux mise en oeuvre, si nécessaire
- Faute par lui de satisfaire à cette obligation le décompte définitif sera mis en attente.

15.1.16 Dénomination des plans et documents

PLANS ENVOYES

L'entrepreneur à l'obligation de diffuser des plans selon une charte de dénomination.

Ainsi, tous les plans envoyés par l'entrepreneur auront la dénomination de fichier suivante:

LeTouvet-CentreLoisirs-EXE-**NomEntreprise**-LotXX-01-A-**NomDuPlan.pdf**

Est entendu:

EXE: nom de la phase (pour la phase Dossier des ouvrages exécutés, la dénomination sera "DOE")

XX: numéro du lot

01: numéro du plan

A: indice du plan

.pdf: nom de l'extension du fichier

Dénomination valable pour les plans natifs ou convertis (exemple pdf et dwg).

Toute modification d'un plan fera l'objet d'une nouvelle diffusion **avec nouvel indice.**

Toute diffusion de plans se fera en fichier dwg et pdf.

DOCUMENTS ENVOYES

La dénomination de tous les autres documents sera la suivante:

LeTouvet-CentreLoisirs-EXE-**NomEntreprise**-LotXX-**NomDocument.pdf**

15.2 PREPARATION DES TRAVAUX

15.2.1 Prise en compte de la sécurité

Sécurité collectives

Priorité des mesures de protection collective sur les mesures de protection individuelle.

Les protections collectives seront mises en place par : **le lot 16 - Echaffaudage et le lot 03/Démolition- Maçonnerie -**, en collaboration avec les autres entreprises, le Maître d'Oeuvre, l'OPC et le Coordonnateur SPS, de manière à rechercher une utilisation commune à un maximum d'intervenants.

En complément des autres éléments de protection collective inhérentes à chaque lot, le présent lot devra s'assurer d'une parfaite prise en compte des démarches de sécurité de ses propres compagnons, ainsi que des interactions avec les autres corps d'état sur le chantier.

Ces principes renvoient à la lecture et prise en compte du Plan de coordination général édité par le coordonnateur SPS.

15.3 FACADES EN ENDUIT RUSTIQUE

Echaffaudage et nettoyage supprimé par DL : indiqué compris

15.3.1 Echaffaudage - Hors lot

15.3.2 Piquage de l'enduit de la façade

Piquage de l'enduit existant jusqu'à l'appareillage pierre. Purgé des mortiers d'appareillages précaires si besoin. Y compris protection des ouvrages adjacents, évacuation des gravois dans une décharge spécialisée et toutes les sujétions.

Compris façades et tableaux.

Localisation:

Sur toutes les façades du bâtiment.

15.3.3 Enduit dressé en chaux grasse

Fourniture et réalisation d'enduit dressé en chaux grasse, comprenant:

- Garnissage des joints d'appareillage de pierre, et exécution de sous-enduits en mortier de chaux hydraulique naturelle de St Astier à 2 couches compris reformis si nécessaires.
- Couche de finition en chaux grasse dressée lissée ou grattée à la truelle selon directives de l'architecte.

Mise en oeuvre suivant les prescriptions techniques du fabricant, sur support conforme aux exigences de tolérance pour parement extérieur "soigné" relevant de la norme NFP 18.201 DTU 21.

- Cet enduit pourra être exécuté qu'après acceptation par le Bureau de Contrôle et l'Architecte du type de produit proposé, des garanties correspondantes et des échantillons réalisés préalablement sur des surfaces de l'ordre de 1 m², ainsi que l'aspect de finition.

- Contre les tapées de menuiseries, l'enduit sera soigneusement cranté de façon régulière à la truelle.

Sont inclus dans la prestation : les dressements à la règle des parements et des arêtes saillantes ou rentrantes, y compris garnissages et tous ouvrages annexes – toutes sujétions d'étanchéité

- Toutes précautions seront prises pour éviter les reprises d'enduit visibles après application – ces reprises éventuelles amèneraient la réfection totale de la face.

- Totalité des surfaces extérieures en façades du bâtiment y compris joints, cueillies et angles, tableaux des ouvertures, sous-faces de linteaux, d'acrotère des toitures terrasses accessibles et inaccessibles toutes faces.

- L'enduit devra descendre à 50cm dans les parois enterrées.

L'exécution des enduits sera impérativement réalisée à partir d'échafaudages fixes. Les échafaudages volant sont strictement interdits. Échafaudage alloti dans marché à part.

Localisation:

Totalité des surfaces extérieures en façades du bâtiment y compris joints, cueillies et angles, tableaux des ouvertures, sous-faces de linteaux.

15.3.4 Badigeon au lait de chaux

Réalisation d'un badigeon moelleux à plusieurs couches, au lait de chaux, avec incorporation d'additifs minéraux. A appliquer sur façade à la chaux décrites dans le précédent articles.

Coloris prévus:

- RAL 1017 jaune safran en partie courante
- RAL 9010 blanc pour les encadrements
- gris en soubassement

L'exécution des enduits sera impérativement réalisée à partir d'échafaudages fixes. Les échafaudages volant sont strictement interdits. Échafaudage alloti dans marché à part.

15.3.4.1 Parties courantes

Localisation:

Répartition coloris selon plan de façades.

15.3.4.2 Tableaux, linteaux et appuis

Localisation:

Selon plan façades

15.4 DIVERS

15.4.1 Piquage mur séparatif extérieur et rejointoiements

Piquage de l'enduit existant dégradés ou non homogène, jusqu'à 5cm environ dans l'appareillage pierre.
Reprise du jointoiement au mortier à la chaux type "pierres apparentes".

Localisation:

Mur d'enceinte Est

15.4.2 Dossier des ouvrages exécutés

Tel que défini dans les généralités.

15.4.3 Forfaitisation de l'offre

Forfaitisation de l'offre

Montant des travaux se rapportant à des modifications que l'entrepreneur estimera éventuellement devoir apporter au cadre

de décomposition du prix global et forfaitaire pour pouvoir donner un caractère forfaitaire à la rémunération des ouvrages :

- par l'adjonction éventuelle de natures d'ouvrages qui, à son avis, n'ont pas été suffisamment explicités dans le C.C.T.P.,

en précisant les quantités et les prix correspondants,

- par la modification éventuelle, à fin de forfaitisation, des quantités indiquées pour les natures d'ouvrages figurant dans le

cadre de décomposition, le justificatif détaillé de la correction étant à joindre en annexe.

Descriptions des travaux complémentaires éventuels prévus par l'entreprises :

-
-
-
-
-